



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Règlement de la consultation N° 2025-PA-01

Pouvoir adjudicateur

Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire

32 rue Louis Gain

49927 Angers cedex 9

administration-generale@caf49.caf.fr

Objet du marché

Les prestations de télésurveillance et la vérification maintenance des installations de détection de présence et de vidéoprotection des immeubles dépendant de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire.

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée dans le respect des dispositions des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique et en application des dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale.

Personne compétente pour la signature du présent marché

Madame la directrice de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire ou son représentant dûment habilité

Date d'envoi de l'avis à la publication

Le vendredi 07 mars 2025

Date limite de réception des offres

Le jeudi 10 avril 2025 à 12h.

Classification CPV

79711000-1 – Services de surveillance d'installations d'alarme

79714000-2 – Services de surveillance

Table des matières

1.1	Objet du marché	3
1.2	Allotissement	3
2	Conditions de la consultation	3
2.1	Nature de la consultation	3
2.2	Pièces particulières	3
2.3	Pièces générales	3
2.4	Lieux d'exécution	4
2.5	Variante	4
2.6	Durée du marché	4
2.6.1	Télésurveillance	4
2.6.2	Vérification /Maintenance	4
2.7	Reconduction	5
2.8	Modification de détail au dossier de consultation	5
2.9	Remise du dossier de consultation	5
2.10	Délai de validité des offres	5
3	Présentation des candidatures et des offres	5
3.1	Volet candidature	6
3.2	Volet offre	6
3.3	Candidatures	7
3.4	Offres	8
4	Conditions d'envoi ou de remise des offres	9
4.1	Transmission par voie dématérialisée	9
4.2	Date limite de remise des offres	9
5	Renseignements complémentaires	9
6	Visite	9
7	Délais et voies de recours	10

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de télésurveillance et la vérification maintenance des installations de détection de présence et de vidéoprotection des immeubles dépendant de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire.

1.2 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Nature de la consultation

L'accord-cadre est passé selon la procédure adaptée prévue aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum ni maximum.

La consultation fait l'objet d'un marché unique.

2.2 Pièces particulières

Outre le présent Règlement de la Consultation (RC), le dossier de consultation est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- ☞ L'Acte d'Engagement (AE) - (Attri 1 fourni)
- ☞ L'annexe 1 à l'acte d'engagement : le bordereau de prix unitaires (BPU)
- ☞ Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), en date du 07 mars 2025, dont seul l'exemplaire conservé par la Caf fait foi.
- ☞ L'annexe 1 au CCP : le descriptif des sites
- ☞ L'annexe 2 au CCP : les consignes de télésurveillance

2.3 Pièces générales

☞ Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et de Services

☞ L'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale, le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés

publics (C.C.A.G. / F.C.S.) arrêté du 19 juillet 2018 (**les candidats déclarent connaître parfaitement ce dernier document bien qu'il ne soit pas joint à la publicité**),

Ces pièces, bien que non fournies avec le dossier de consultation, sont réputées connues. Les parties contractantes déclarent expressément les connaître, s'y référer et les accepter. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent accord-cadre.

Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d'achat, des conditions de vente, des conditions figurant sur les factures et celles énoncées dans les documents commerciaux.

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de signature par le titulaire du présent accord-cadre. Aucune réserve, qui serait apportée aux pièces désignées ci-dessus lors de la remise de l'offre puis dans l'exécution de l'accord-cadre, ne sera admise.

2.4 Lieux d'exécution

La liste des locaux et lieux d'implantation est présente au Cahier des Clauses particulières (CCP).

2.5 Variante

Chaque concurrent doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Les variantes sont interdites.

2.6 Durée du marché

2.6.1 Télésurveillance

Le marché est conclu pour une période initiale de douze (12) mois du **1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026**. Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois par périodes de douze (12) mois. Le marché prendra fin au plus tard le 31 mai 2029.

En cas de non-reconduction du marché, les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées pendant la période de validité du marché.

En cas de non-reconduction, la décision sera notifiée par le pouvoir adjudicateur au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant l'expiration de la période considérée.

2.6.2 Vérification /Maintenance

Le marché est conclu pour une période initiale de douze (12) mois du **1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026**. Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois par périodes de douze (12) mois. Le marché prendra fin au plus tard le 31 mai 2029.

En cas de non-reconduction du marché, les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées pendant la période de validité du marché.

En cas de non-reconduction, la décision sera notifiée par le pouvoir adjudicateur au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant l'expiration de la période considérée

2.7 Reconduction

A échéance, le marché est susceptible d'être reconduit trois (3) fois par période d'une année (1). Le marché prendra donc fin le 31 mai 2029, au plus tard.

En cas de non-reconduction, le titulaire en sera averti par lettre recommandée avec avis de réception postal par écrit trois (3) mois avant l'échéance du marché.

En cas de non-reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

2.8 Modification de détail au dossier de consultation

La Caf se réserve le droit d'apporter, au plus tard, 8 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable à partir de la plate-forme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Il est à noter que si le téléchargement du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) ne nécessite pas de création de compte, cette dernière est recommandée pour recevoir les compléments éventuels au DCE et également pour répondre de manière dématérialisée.

2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

3.1 Volet candidature

Voir Cahier des clauses particulières

3.2 Volet offre

Sous peine de rejet de leur offre, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées au CCP.

Leur absence sera éliminatoire.

Par ailleurs, Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché remet au pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- ➔ L'attestation de régularité fiscale au regard de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la TVA fournie par l'administration fiscale
- ➔ L'attestation de vigilance valant également certificat sur l'emploi handicapé fournie par l'Urssaf
- ➔ le cas échéant, l'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice SIPSI et attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés
- ➔ le cas échéant, la liste nominative des travailleurs étrangers avec la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
- ➔ pour les entreprises employant au moins 50 salariés, le procès-verbal de la réunion du comité social et économique concernant la présentation du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- ➔ un plan de vigilance, pour les entreprises employant, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins 5 000 salariés en leur sein et dans leurs filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins 10 000 salariés en leur sein et dans leurs filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque

ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Jugement des candidatures et des offres

3.3 Candidatures

L'organisme examinera, au cours d'une phase unique, la recevabilité des candidatures et la valeur des offres.

Seules les candidatures présentant, au regard du dossier de candidature, les garanties, compétences et références nécessaires à l'exécution du présent marché seront prises en compte.

3.4 Offres

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, évaluée en fonction des critères de jugement des offres suivants :

1	Critère de prix	50 points
----------	------------------------	------------------

Ce critère sera apprécié sur la base des annexes du CCP.

2	Critère technique	45 points
----------	--------------------------	------------------

Ce critère sera apprécié sur la base des sous critères suivants :

- La méthodologie de réalisation des prestations
- La qualité des moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations
- L'espace Client
- La qualité des moyens matériels utilisés pour l'exécution des prestations
- Le délai maximum d'intervention sur site

3	Performance RSE	5 points
----------	------------------------	-----------------

Ce critère sera apprécié sur la base des sous critères suivants :

- Démarche environnementale du prestataire
- Sociétale (diversité, formation professionnelle, insertion professionnelle)

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai imparti à compter de la demande de l'Organisme :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique, dont :
 - o Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
 - o Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail ;
 - o Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K-bis ;
- Le cas échéant, les attestations d'assurances en cours de validité ;
- R.I.B. (format IBAN-BIC).

La notification sera réalisée à l'appui du formulaire ATTRI 1 pour formaliser l'acte d'engagement. Il devra être complété et signé par le candidat retenu de manière conforme à la teneur de l'offre financière qu'il aura déposée (ou, le cas échéant, qui aura été négociée).

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai imparti, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

4 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

4.1 Transmission par voie dématérialisée

Les dossiers des candidats seront uniquement réceptionnés, par voie électronique via le site de dématérialisation à l'adresse suivante :

PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

4.2 Date limite de remise des offres

Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la Caf de Maine-et-Loire, au plus tard, le :

- le 10 avril 2025 à 12 h 00.

5 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Voir Cahier des clauses particulières

6 VISITE

La visite du site est obligatoire. Il appartiendra à chaque soumissionnaire, lors de la visite obligatoire, de vérifier les informations fournies ainsi que sa capacité à répondre à la consultation en vue de rendre les prestations souhaitées. Il ne saurait en aucun cas se prévaloir d'une quelconque omission.

A l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de visite sera délivrée à chaque candidat. L'attestation ne devra pas être jointe à l'offre mais elle doit être conservée par le candidat en cas de demande de production de l'attestation, en cours de procédure.

Il est rappelé que les données récoltées lors de la visite sont et doivent rester confidentielles.

Les visites pourront se dérouler **du 12 mars 2025 au 04 avril 2025 inclus**. Aucune visite ne sera acceptée après cette période.

Les visites se dérouleront après prise de rendez-vous obligatoire auprès de Monsieur Luc BOUVIER - Responsable des services généraux luc.bouvier@caf49.caf.fr, Tel. : 02 41 81 14 63/ 06 08 65 12 04).

7 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

A compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, tout candidat peut, s'il estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité ou de mise en concurrence, former :

- Un recours amiable auprès du Directeur de la Caf de Maine-et-Loire ;
- Un référé précontractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et / ou de mise en concurrence avant la signature du marché (articles 1441-1 et 1441-2 du code de procédure civile) ;
- Un référé contractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et / ou de mise en concurrence après la signature du marché (articles 1441-3 du code de procédure civile) ;
- Un recours indemnitaire pour contester une faute commise par le pouvoir adjudicateur (article 1240 du Code Civil).

L'instance chargée des procédures de recours est le :

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES

Cité Judiciaire

7 rue Pierre Abélard

35000 RENNES

 02 99 65 37 37

Le candidat qui souhaite déposer un recours informera utilement la Caf de Maine-et-Loire à l'adresse suivante : administration-generale@caf49.caf.fr